



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 3195

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0448/CZ

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Czechia) à de Malta.

MSG: 20233195.FR

1. MSG 201 IND 2023 0448 CZ FR 17-11-2023 14-11-2023 CZ ANSWER 17-11-2023

2. Czechia

3A. Úřad pro technickou normalizaci, metrologii a státní zkušebnictví

Biskupský dvůr 1148/5

110 00 Praha 1

tel: 221 802 212

e-mail: eu9834@unmz.cz

3B. Ministerstvo financí

Odbor Procesní agendy a regulace hazardu

Oddělení Regulace hazardu

Tel.: 257 043 322

4. 2023/0448/CZ - H10 - Jeux de hasard

5.

6. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535, dans le cadre de l'avis circonstancié de Malte, la République tchèque explique pourquoi, selon elle, les règles en question ne peuvent pas créer d'obstacles à la libre prestation des services, ou plutôt que cela se produit pour les raisons suivantes, conformément au droit de l'Union: En ce qui concerne l'obligation de licence nationale en tant que condition préalable à l'exploitation légale des jeux d'argent et de hasard en République tchèque, la République tchèque déclare ce qui suit. Dans la mesure où la CJUE a reconnu la nature particulière des jeux d'argent, y compris l'existence d'effets préjudiciables connexes, elle a conféré simultanément aux États membres le pouvoir de réglementer ce secteur: «Dans ce contexte, des facteurs moraux, religieux ou culturels, ainsi que les conséquences moralement et financièrement dommageables pour les particuliers et pour la société associées aux paris et aux jeux d'argent, peuvent servir à justifier une marge d'appréciation pour les autorités nationales — suffisante pour leur permettre de déterminer ce qui est nécessaire pour assurer la protection des consommateurs et la préservation de l'ordre public» (arrêts du 6 novembre 2003, Gambelli e.a., affaire C243/01, REC I 13031, point 63), et du 6 mars 2007, Placanica e.a., affaires C338/04, C359/04 et C360/04, REC I 1891, point 47). Simultanément, la Cour de justice a donné aux États membres la possibilité de choisir leur propre système pour atteindre les objectifs de la politique intérieure, à condition que les mesures prises soient conformes au droit primaire de l'Union. Cela a été indiqué non seulement dans la première décision sur les jeux d'argent — l'arrêt de la Cour de justice du 24 mars 1994 dans l'affaire Schindler, C-275/92, en particulier le point 2, troisième phrase et le point 31 — mais également dans l'arrêt de la Cour de justice dans ce domaine dans l'affaire Liga Portuguesa, C-42/07, points 57 à 61 (voir, par exemple, l'arrêt de la Cour du 21 septembre 1999 dans l'affaire Läära, C-124/97, points 14 et 36; l'arrêt du 21 octobre 1999 dans l'affaire Zenatti, C 67/98, point 15; l'arrêt du 6 novembre 2003 dans l'affaire Gambelli e.a., C-243/01, point 63, et l'arrêt du 6 mars 2007 dans l'affaire Placanica e.a., C-338/04, point 47).



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Il découle donc de la jurisprudence constante de la CJUE et du principe de subsidiarité que les États membres peuvent fixer leurs propres objectifs politiques dans ce domaine non harmonisé des jeux d'argent en fonction de leur propre échelle de valeurs, et qu'ils peuvent strictement limiter le niveau et les moyens de protection souhaités, à condition que toutes ces mesures soient conformes au droit primaire de l'Union et aux conditions que la jurisprudence étendue de la Cour de justice place sur ces mesures.

En particulier, la proposition de règlement vise à assurer la protection de la santé des joueurs de jeux d'argent, la protection des consommateurs, la protection des mineurs, la protection de l'ordre public et la prévention des impacts sociopathologiques, des conséquences sanitaires et d'autres phénomènes négatifs liés aux jeux d'argent. La participation au jeu d'argent est risquée et néfaste, notamment en raison de l'apparition de dépendances (1), en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables, qui comprennent les groupes à risque de la population, y compris les enfants et les adolescents (2). Ce risque est encore plus élevé pour les jeux d'argent en ligne. Permettre aux opérateurs illégaux qui ne respectent pas les conditions de la loi d'opérer sur le marché entraîne des coûts sociaux et économiques considérables sous la forme d'une incidence accrue des phénomènes sociopathologiques associés aux jeux d'argent dans la société (par exemple, une augmentation de l'incidence des accros aux jeux d'argent en raison de l'absence de mesures d'autoexclusion et de vérification des registres des personnes physiques exclues de la participation aux jeux d'argent ou de l'apparition d'une dépendance au jeu chez les mineurs).

Sur la base des résultats de l'analyse («analyse ex-post RIA») (3), préparée par le ministère des finances, ainsi que d'autres études en cours (4) et des conclusions d'experts traitant des jeux d'argent, il est clair que l'anonymat et la disponibilité des jeux (à la fois le temps — 24 heures sur 24 — et la distance — à domicile/au travail) contribuent à l'essor du phénomène des jeux en ligne, à d'innombrables possibilités de jouer, à une sélection illimitée de jeux ou à un accès instantané aux fonds par l'intermédiaire des services bancaires en ligne et d'autres facteurs qui rendent le jeu en ligne plus attrayant et plus risqué. Ainsi, le jeu en ligne présente un plus grand risque d'addiction aux jeux d'argent et d'autres impacts négatifs et, compte tenu de leur risque, il est approprié et nécessaire de protéger les joueurs en tant que consommateurs ainsi qu'un intérêt pour la protection de l'ordre public. Pour ces raisons, les autorités nationales disposent donc d'un pouvoir suffisant pour mettre en œuvre la proposition de règlement sous la forme présentée à la lumière de la jurisprudence susmentionnée.

### Jeux en ligne accessibles en République tchèque

L'augmentation du nombre de sites bloqués se fait conformément à la libre prestation des services garantie par le droit européen, en ce qui concerne le fait qu'elle cible les opérateurs qui ne respectent pas les exigences prévues par le règlement dans le domaine des jeux d'argent en République tchèque (c'est-à-dire qu'ils ne disposent pas de l'autorisation nécessaire pour exploiter des jeux d'argent). Les opérateurs qui remplissent les conditions prévues par la réglementation dans le domaine des jeux d'argent ne sont pas soumis à ces règlements. Cette augmentation se produit en lien avec les contradictions découlant de l'interprétation du terme «ciblage» utilisé dans la législation existante, où il était difficile de prouver cette notion avec une certitude interprétative suffisante, laissant ainsi une marge de spéculation sur son contenu et rendant impossible pour la République tchèque de protéger efficacement les consommateurs — les joueurs de jeux d'argent. Le terme «accessibilité» nouvellement introduit est beaucoup plus spécifique et réduit la portée de l'interprétation et son éventuelle utilisation abusive. Selon l'expérience antérieure, toute mesure plus faible dans ce domaine ne semble pas suffisamment efficace et ne répond donc pas aux objectifs de protection des consommateurs — les joueurs de jeux d'argent.

En outre, la prévention des jeux en ligne non autorisés disponibles dans un État membre donné est un outil commun au sein du marché unique européen, qui est utilisé, par exemple, en Slovaquie, en Estonie, en Lettonie et en Slovaquie.

### Renforcement des mesures de blocage

L'objectif d'élargir la gamme des prestataires de services soumis aux obligations découlant de la loi sur les jeux de hasard est d'assurer la protection de la santé publique en ce qui concerne les participants aux jeux d'argent, la protection des mineurs, la protection des consommateurs en tant que participants aux jeux d'argent et la protection de l'ordre public, notamment en prévenant, en détectant et en poursuivant les jeux d'argent illégaux sur internet, le blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles connexes dans ce domaine.

Dans le cas des opérateurs de jeux illégaux qui ne respectent pas les conditions résultant de la réglementation tchèque des jeux d'argent et de hasard, les personnes exclues de la participation aux jeux d'argent sur la base de leur inscription au registre des personnes exclues de la participation aux jeux d'argent et des personnes de moins de 18 ans participent régulièrement aux jeux d'argent ou, dans le cas de ces opérateurs, les joueurs sont exposés à des risques plus élevés découlant des jeux d'argent en raison du non-respect des mesures de protection (à l'exception de celles mentionnées ci-



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

dessus, par exemple les limites de paris, les mesures d'autoexclusion, etc.). Cela implique le risque d'une incidence accrue des phénomènes sociopathologiques dans la société, tels que l'augmentation globale de l'incidence des accros aux jeux d'argent et, surtout, l'incidence d'une telle dépendance chez les mineurs. Par exemple, l'absence de contrôle du registre des personnes exclues des jeux d'argent où le joueur est inscrit, ou l'absence de mesures d'autoexclusion adéquates, peuvent conduire à l'émergence ou à l'exacerbation de la dépendance au jeu, ce qui nuit considérablement au joueur et à la société dans son ensemble. Une catégorie cruciale de non-respect des conditions réglementaires est l'absence de contrôle de l'âge des participants aux jeux d'argent, où les mineurs, qui forment un groupe de personnes particulièrement vulnérable en ce qui concerne leur maturité intellectuelle et psychologique, et dont les intérêts sont soulignés dans la réglementation européenne, risquent de devenir dépendants des jeux d'argent.

Selon les conclusions d'une étude de l'UNICEF (5), le problème de la dépendance au jeu est particulièrement pertinent chez les adolescents. La prévalence du jeu chez les adolescents est de deux à quatre fois plus élevée que chez les adultes. L'étude se termine par des recommandations sur la manière d'éviter la participation problématique aux jeux d'argent chez les mineurs, où, en plus de la sensibilisation, il est indiqué que l'autorité de régulation des jeux d'argent doit prendre des mesures efficaces pour empêcher les mineurs de participer aux jeux d'argent. De l'avis des autorités tchèques, ces mesures sont déjà mises en œuvre dans la version actuelle de la loi sur les jeux de hasard, mais ces mesures ne sont respectées que par les opérateurs de jeux d'argent autorisés à exploiter des jeux d'argent en République tchèque. Les opérateurs de jeux illégaux ne sont pas soumis à ces mesures et exposent ainsi les mineurs aux jeux d'argent et les mettent ainsi en danger, ce qui est particulièrement problématique en ce qui concerne les jeux en ligne en ce qui concerne leur disponibilité.

Le jeu est non seulement risqué en matière de dépendance, mais il existe également d'autres conséquences négatives sur la santé et la vie sociale et des liens avec des effets négatifs secondaires dans le domaine de l'ordre public. Dans ce contexte, il est également possible de faire référence à un certain nombre d'études internationales. Par exemple: Le rapport sur les jeux d'argent en République tchèque 2021 (6), basé sur une étude menée auprès des joueurs en traitement en 2019, a confirmé la forte incidence de comorbidité psychiatrique. Jusqu'à 63 % des joueurs avaient un trouble anxio-dépressif au cours des trente derniers jours avant le traitement, tandis que 20 % avaient un risque accru de ce trouble. 49 % des personnes interrogées avaient des pensées suicidaires à un moment donné de leur vie, et 22 % ont signalé des tentatives de suicide, dont la moitié à plusieurs reprises. Il y a également une prévalence plus élevée de l'abus de substances parmi les joueurs souffrant de troubles du jeu. Une perte financière globale a été rapportée par 91 % des joueurs, la moyenne étant de 1,2 million de CZK, la médiane étant de 500 000 CZK. 88 % des répondants étaient endettés, la dette moyenne était d'environ 800 000 CZK, la dette médiane étant de 500 000 CZK. Le jeu pathologique a également un impact sur l'augmentation de la criminalité liée. Selon les résultats de l'étude ci-dessus, 51 % des joueurs pathologiques en traitement ont commis un vol, 37 % une fraude, 33 % un détournement de fonds, 28 % la fabrication et/ou la vente de drogues et 12 % un vol avec violence.

Une protection accrue de la santé des participants aux jeux d'argent, des enfants, des adolescents et, en général, de la société dans son ensemble contre les effets sociopathologiques des jeux d'argent (et donc la protection de la santé publique au sens de l'article 1er, paragraphe 3, de la directive 2000/31/CE) sera obtenue en limitant la disponibilité de ces opérateurs de jeux d'argent qui n'ont pas le droit approprié d'exploiter des jeux en ligne en République tchèque et qui, par conséquent, n'exploitent pas les jeux d'argent conformément à la réglementation des jeux d'argent et de hasard en République tchèque, qui impose aux opérateurs des obligations relatives, entre autres, aux mesures de protection du participant au jeu d'argent (par exemple, l'identification du participant au jeu d'argent, les mesures d'autoexclusion, les pauses obligatoires, l'évitement de la participation aux jeux d'argent dans le cas des personnes inscrites au registre des personnes physiques exclues de la participation aux jeux d'argent, le pari maximal, le bouton panique, l'obligation d'information, etc.). Dans le cas d'opérateurs de jeux illégaux qui ne respectent pas les conditions résultant de la réglementation des jeux d'argent et de hasard, les personnes exclues des jeux d'argent en raison de leur inscription, les personnes âgées de moins de 18 ans ou, dans le cas de ces opérateurs, sont exposées à des risques plus élevés découlant des jeux d'argent du fait de l'absence d'application des mesures de protection susmentionnées, sont régulièrement impliquées dans des jeux d'argent, contribuant ainsi davantage aux conséquences néfastes des jeux d'argent et, ainsi, portant atteinte à la santé publique.

Ces mesures sont également prises par les autorités tchèques compte tenu de l'évolution sociale, de la disponibilité d'internet, de l'évolution technologique dans le domaine des jeux d'argent et de l'augmentation correspondante de la part de la participation aux jeux d'argent à distance via internet. La tendance à la transition des participants au jeu d'argent vers l'environnement en ligne a été renforcée par des mesures pandémiques visant à prévenir la propagation du



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

SARS-CoV-2, au cours desquelles le fonctionnement des établissements de jeux physiques a été restreint. D'après leurs propres activités, les autorités tchèques savent que la tendance à l'augmentation de la participation aux jeux d'argent sur internet n'a pas été inversée et qu'il y a eu un transfert important des participants aux jeux d'argent vers l'environnement en ligne. Ces raisons comptent parmi celles pour lesquelles les autorités tchèques adoptent une réglementation plus efficace des jeux en ligne, y compris les outils correspondants, afin de garantir la santé des joueurs et l'ordre public.

Les progrès technologiques et les tendances générales de ces dernières années ont conduit à l'utilisation généralisée de diverses applications, pas seulement mobiles. Cette tendance n'a pas non plus évité le domaine des jeux d'argent, où les applications mobiles sont intensivement utilisées et où l'on peut s'attendre à un développement ultérieur. L'obligation pour l'exploitant d'un site internet ou d'une interface électronique de ne pas distribuer d'applications dont l'identifiant figure sur la liste des jeux d'argent non autorisés est donc une réponse à cette tendance et aux évolutions technologiques du marché des jeux d'argent. Il s'agit d'une mesure nécessaire pour assurer le même niveau de protection aux utilisateurs concernés de ces applications, au même titre que les autres utilisateurs des services de jeux en ligne.

La protection de la santé publique n'est pas le seul objectif des mesures introduites. Afin d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, c'est-à-dire des participants aux jeux d'argent, la loi sur les jeux de hasard (en l'état et dans le projet) impose aux opérateurs des obligations de garantir cette protection. Cela inclut, par exemple, l'obligation de ne pas exploiter des jeux d'argent qui ne garantissent pas à tous les participants aux jeux d'argent (c'est-à-dire les consommateurs) des conditions égales et des chances égales de gagner (c'est-à-dire la non-discrimination), de garantir les droits pertinents des consommateurs, de garantir une information adéquate des participants aux jeux d'argent et d'autres obligations de l'opérateur en matière de protection des consommateurs. L'opérateur de jeux d'argent est également tenu de faire évaluer les jeux de hasard et les installations par lesquelles les jeux d'argent sont exploités par un laboratoire d'essais (une personne dite autorisée en vertu de la loi sur les jeux de hasard). Ce laboratoire d'essais évalue si l'équipement et le jeu d'argent sont conformes à la loi sur les jeux de hasard, c'est-à-dire qu'il vérifie la part gagnante du jeu d'argent, le réglage correct du générateur de nombres aléatoires (RNG), le pari maximal autorisé, si le jeu d'argent ne peut pas être influencé par l'opérateur, etc. Les opérateurs fournissent ces informations aux participants aux jeux d'argent.

Dans le cas des opérateurs de jeux d'argent illégaux (qui sont particulièrement présents dans l'environnement en ligne) qui ne respectent pas la législation tchèque sur la réglementation des jeux d'argent et de hasard, ces obligations sont absentes et n'atteignent manifestement pas les normes de protection des consommateurs dans le domaine très spécifique des jeux d'argent. Cette situation est particulièrement évidente dans le cas des opérateurs illégaux de pays tiers, qui sont à l'origine de la grande majorité des sites et applications de jeux d'argent problématiques et illégaux. Pour ces opérateurs, le générateur de nombres aléatoires ne peut pas être défini «juste», l'opérateur de jeu pourrait influencer le résultat du jeu à son avantage, ou la part gagnante pourrait en fait être fixée à un niveau inférieur à celui signalé au participant aux jeux d'argent. Dans de tels cas, le consommateur serait induit en erreur et non protégé. Dans le cadre de leurs activités officielles, les autorités de la République tchèque ont également constaté que, dans de nombreux cas, les opérateurs de jeux d'argent non autorisés ne versaient pas de gains ou de soldes de compte aux participants aux jeux d'argent, méusaient des données des participants aux jeux d'argent et violaient par d'autres moyens les intérêts protégés par la loi des personnes concernées.

Un autre objectif de la législation notifiée est également la protection de l'ordre public. Il existe d'autres externalités négatives associées aux jeux d'argent sur l'ordre public, la criminalité, les mineurs, etc. Dans ce contexte, il peut être fait référence, entre autres, aux études et informations ci-dessus. Les autorités de la République tchèque considèrent également que, sans l'adoption du règlement proposé, la position des autorités tchèques dans l'application de la législation dans le domaine de la lutte contre la légalisation des produits du crime et du financement du terrorisme (réglementation LBC/FT), les obligations fiscales et d'autres manifestations de criminalité secondaire souvent associées aux jeux d'argent illégaux en tant que type d'activité très risquée dans ce contexte est considérablement affaiblie, comme en témoigne, par exemple, le règlement européen LBC/FT, qui classe les opérateurs en tant que personnes assujetties et stipule que l'exploitation des jeux de hasard est soumise à la réglementation sur les jeux d'argent et, par conséquent, les opérateurs ne sont pas autorisés à exploiter des jeux d'argent en dehors de son cadre (article 2, paragraphe 1, point 3), f), et article 47, paragraphe 1, de la directive (UE) n° 648/2012). Les activités à haut risque concernent principalement les opérateurs de jeux d'argent et de services connexes en provenance de pays tiers. Les autorités tchèques sont conscientes à partir de leurs propres activités que ces phénomènes concomitants peuvent



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

également s'appliquer aux opérateurs disposant de l'autorisation pertinente en vertu de la loi sur les jeux de hasard, d'autant plus qu'ils sont préoccupés par le contournement de la réglementation nationale par les prestataires de services sans l'autorisation appropriée d'exploiter des jeux d'argent en République tchèque.

En résumé, on peut donc conclure que l'incapacité de bloquer de tels opérateurs illégaux contribuerait de manière accrue aux conséquences néfastes des jeux d'argent et aux externalités négatives qui y sont associées, étant donné que la protection de la santé des joueurs dans les jeux d'argent, la protection des consommateurs, la protection des mineurs, la protection de l'ordre public et la protection des effets sociopathologiques, des conséquences sur la santé et d'autres phénomènes négatifs liés aux jeux d'argent ne pourraient pas être réduites dans la mesure souhaitée.

Dans le cadre des travaux législatifs qui ont conduit à l'extension de l'éventail des prestataires de services soumis à des obligations en vertu de la loi sur les jeux de hasard, un critère de proportionnalité a été appliqué. Théoriquement, il peut y avoir un conflit d'intérêts dans la protection des participants aux jeux d'argent avec les intérêts commerciaux des opérateurs (dans la plupart des cas illégaux). Dans ce contexte, l'approche retenue consistait à renforcer la protection des acteurs, à préserver l'ordre public et d'autres objectifs déclarés, tout en préservant les droits fondamentaux des entreprises, car la législation existante n'a pas pleinement atteint ces objectifs ainsi que le progrès technologique et social. Dans le même temps, le choix de cet instrument ne rend pas impossibles les plans d'affaires des prestataires de services donnés, étant donné que ces entités ne sont pas soumises à des obstacles supplémentaires qui les empêcheraient de fournir des services en République tchèque.

Les paramètres réglementaires généraux, les instruments réglementaires et leur adéquation par rapport aux objectifs poursuivis ont fait l'objet d'une analyse ex-post détaillée de la RIA, dans laquelle la réglementation existante sur les jeux d'argent et de hasard a été évaluée et dont les résultats sont reflétés dans le projet de loi sur les jeux de hasard. Dans ce contexte, l'intérêt public à protéger la santé des participants aux jeux d'argent, la protection des consommateurs, la protection des mineurs et la protection de l'ordre public a été hautement prioritaire et des instruments réglementaires appropriés ont été choisis pour atteindre les objectifs susmentionnés. La législation en vigueur n'a pas pleinement atteint ces objectifs.

Les instruments choisis sont appropriés par rapport aux objectifs et reflètent les droits des entreprises dans ce domaine, qui ne sont pas soumises à des obstacles supplémentaires qui les empêcheraient de fournir des services en République tchèque.

Les autorités tchèques considèrent que le moyen choisi est pleinement conforme à l'exigence d'harmonisation dans ce domaine, car il n'impose pas d'exigences pour les prestataires de services au-delà du règlement (UE) 2022/2065. Dans l'ensemble de l'Union, en vertu de l'article 6 du règlement (UE) 2022/2065, les fournisseurs de services sont tenus de supprimer les contenus illicites. La législation proposée suppose que la légalité du destinataire du service au titre du règlement (UE) 2022/2065 n'est pas évaluée par le prestataire de services, mais par les autorités tchèques. Ainsi, seule l'obligation d'agir incombe au prestataire de services.

La République tchèque ne conteste pas que le règlement proposé fournisse aux autorités de contrôle des outils plus solides dans le domaine du blocage des sites web, des applications et des paiements, mais elle le fait pour des raisons tout à fait légitimes, compte tenu également du progrès technologique et de l'évolution socio-économique. La législation actuelle, qui a été notifiée dans le passé (2015/424/CZ) et qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2017, s'est avérée insoutenable à long terme, car elle n'est pas en mesure d'empêcher efficacement l'exploitation des jeux d'argent sans autorisation appropriée. De ce point de vue, l'obstacle le plus important à une surveillance efficace est la fourniture relativement facile d'un accès alternatif aux jeux d'argent bloqués à partir d'un site web dit miroir. L'amendement proposé vise légitimement à prévenir cette menace de transfert du trafic illégal en garantissant le blocage le plus efficace et donc le plus rapide des entités concernées.

L'adoption d'une telle rationalisation du processus de blocage a été précédée d'une analyse des cas précédents et des incidences ultérieures de l'adoption de la modification proposée. Tous les risques d'ingérence illégale et illégitime dans les droits des entités concernées, qui pourraient éventuellement être supportés par le règlement proposé, soit éliminer directement, soit réduire considérablement d'autres instituts nouvellement introduits du règlement proposé (par exemple une objection à l'inscription sur la liste des jeux en ligne non autorisés).

Ici, nous estimons qu'il convient de souligner que l'intérêt à empêcher l'exploitation illégale de jeux d'argent n'est pas uniquement dû à l'intérêt à protéger l'ordre public ou à la protection des participants aux jeux d'argent. La protection des opérateurs légaux de jeux d'argent ainsi que de leurs activités et investissements, quel que soit leur pays d'origine, est également un paramètre important.

Sur la base de ce qui précède, on ne peut que conclure que le règlement proposé est pleinement conforme à la libre



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

prestation des services et, en général, au droit de l'Union.

### Sources utilisées:

1. Blaszczynski A., Nower L. Un modèle de parcours de jeu problématique et pathologique. *Addiction*. 2002;97(5):487-99.
2. Calado F, Alexandre J, Griffiths MD. Prévalence du problème des jeux d'argent chez l'adolescent: un examen systématique de la recherche récente. *J Gambl Stud*. juin 2017;33(2):397-424. DOI: 10.1007/s10899-016-9627-5.
3. Publié sur le site web du ministère des finances de la République tchèque: Hodnocení dopadé regulace zákona o riskních hrách a souvisejících právních předpis. [Évaluation de l'impact de la réglementation de la loi sur les jeux de hasard et de la législation connexe.] Disponible ici: <https://www.mfcr.cz/cs/kontrola-a-regulace/hazardni-hry/pravni-ramce/hodnoceni-dopadu-regulace-zakona-o-hazar-43097>
4. Griffiths, Mark et Richard WOOD. Psychologie du jeu de loterie. *Études internationales sur les jeux d'argent*. 2001, 1(1), 27-45. DOI 10.1080/14459800108732286. ISSN 1479-4276
- Volberg R. A., Williams R. J. Épidémiologie: une perspective internationale. Dans: Richard D. C. S., Blaszczynski A., Nower L., éditeurs. *Le manuel Wiley-Blackwell des jeux d'argent pathologiques*. Chichester: John Wiley & Sons, Ltd; 2014.
5. UNICEF, A Study of Adolescents' Knowledge, Attitude and Practice to Gambling. (Une étude des connaissances, de l'attitude et de la pratique des jeux d'argent chez les adolescents.) 2022. Disponible ici: <https://www.unicef.org/georgia/reports/study-adolescents-knowledge-attitude-and-practice-gambling>.
6. MRAVČÍK, V., ROUS, Z., CHOMYNOVÁ, P., GROHMANNOVÁ, K., JANÍKOVÁ, B., ČERNÍKOVÁ, T., CIBULKA, J., FRANKOVÁ, E. 2021. Zpráva o hazardním hraní v České Republice 2021. 2., upravené vydání (Rapport sur les jeux d'argent en République tchèque 2021. 2e édition révisée) Mravčík, V. (Ed.). Prague: bureau du gouvernement de la République tchèque. Disponible ici: [https://www.drogy-info.cz/data/obj\\_files/33589/1118/VZ%20hazard%202021\\_web\\_fin\\_fin.pdf](https://www.drogy-info.cz/data/obj_files/33589/1118/VZ%20hazard%202021_web_fin_fin.pdf).

\*\*\*\*\*

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)